



ENTREPRISE

PARTAGE D'EXPERTS

N°11
DÉCEMBRE
2023

LA REVUE
THÉMATIQUE
MMA ENTREPRISE
POUR LES COURTIER

RC ENTREPRISE
**NAVIGUER
DANS UN MONDE
DE RISQUES
EN ÉVOLUTION**



INSIGHTS

L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE (RC) ENTREPRISE COUVRE LES DOMMAGES CAUSÉS À AUTRUI PAR UNE ENTREPRISE. ON DISTINGUE 3 GRANDES CATÉGORIES D'ASSURANCES DE RC : L'ASSURANCE RC GÉNÉRALE, L'ASSURANCE DES RC ENVIRONNEMENTALES ET L'ASSURANCE RC DES DIRIGEANTS.



44 %
des entrepreneurs ne connaissent pas l'existence de la RC Entreprise



52 %
des indépendants et

40 %
des dirigeants de TPE n'ont pas de contrat de RC Entreprise

(Étude Easyblue et Legalstart - 2021)



345 623
réclamations en 2021

DONT

111 271 affaires nouvelles introduites devant les **tribunaux de commerce** : les affaires liées aux entreprises en difficulté représentent entre un tiers et la moitié de ces contentieux.

234 352 affaires nouvelles introduites devant les **tribunaux judiciaires** catégorisées « Droit de la responsabilité » (57 123) et « Droit des contrats » (177 228). L'essentiel de ces contentieux est susceptible de concerner l'assureur RC.

(Source : ministère de la Justice)



La durée et la complexité des contentieux civils vont augmenter de plus en plus face à :

- **un contexte extrêmement mouvant** lié à une transition énergétique inéluctable, avec des questions environnementales de plus en plus prégnantes et des impératifs RSE et durabilité imposés aux entreprises;
- **une judiciarisation croissante et une réglementation foisonnante** - avec dernièrement un projet de proposition de loi relative aux actions de groupe (voir *L'invitée* p. 16);
- **de nombreux autres aléas émergents**, notamment la menace croissante de la cybercriminalité, l'expansion de l'intelligence artificielle (IA) et des objets connectés, et les risques liés à l'utilisation de substances chimiques.

PLUS DE **4** MILLIONS
D'ENTREPRISES EN FRANCE

(Source : Insee)

PARTI-PRIS



UNE ÉTROITE COLLABORATION ENTRE RÉSEAUX D'INTERMÉDIAIRES, ÉQUIPES DE SOUSCRIPTION ET D'INDEMNISATION



Le risque assurable ne cesse de se complexifier sous l'impulsion des évolutions sociétales et technologiques. Il demande à ceux qui choisissent de l'assurer une pleine connaissance de l'engagement que cela implique et une capacité à s'appuyer sur des acteurs qui interagissent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, et ce, afin d'apporter le meilleur service tout en préservant les équilibres financiers. L'étroite collaboration qui s'est développée entre les réseaux d'apporteurs, les équipes de souscription et d'indemnisation chez MMA est assez remarquable pour être soulignée. En matière de RC, elle permet de développer une forte expertise sur des domaines variés, d'apporter une couverture assurantielle adaptée et de maîtriser les nouveaux risques, dont ceux nés de l'explosion des interactions numériques et des préoccupations environnementales. Elle s'appuie sur la puissance de Covéa avec son réseau d'experts et d'avocats en proximité, hautement qualifiés. Ce réseau est capable d'assurer la défense des intérêts de vos clients et de développer des solutions digitales destinées à optimiser et fluidifier les interactions avec l'ensemble des parties prenantes.

Isabelle TAVARES MONTARIOL

Isabelle TAVARES MONTARIOL,
Directrice Pôle Indemnisation Marché des Professionnels
et des Entreprises de MMA

L'ACTIVITÉ RC EST LE REFLET DES ÉVOLUTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX RISQUES ET LA PERTE DES REPÈRES ACTUARIELS OBLIGENT L'ACTIVITÉ RC À DAVANTAGE ANTICIPER POUR MIEUX S'ADAPTER ET PROTÉGER L'ACTIVITÉ DES CLIENTS.

460 000
VENTES DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
EN 2022 EN FRANCE



Dans un monde qui s'accélère, les opportunités mais aussi les risques s'accroissent inévitablement. Face à ce contexte, l'activité Responsabilité civile d'un assureur est un miroir des nouveaux comportements et d'une tendance à la judicialisation de la société.

Laurence Raguideau, Responsable politique de branche Responsabilité civile de MMA

donnée que sa qualité », souligne Laurence Raguideau qui prend l'exemple des composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS) : « Les différentes formes de ces substances chimiques qui contaminent l'environnement, et notamment l'eau, se comptent par milliers. Les clauses d'exclusion formelles et limitées sont donc très difficiles à respecter si l'on ne connaît pas l'impact de chacune des formes de PFAS. Or, les décisions de justice de plus en plus favorables aux victimes font peser de nouvelles menaces sur les entreprises utilisant ces substances. Notre rôle est donc plus que jamais de faire coïncider le plus précisément possible le contenu du contrat d'assurance au risque spécifique du client au travers d'offres sur mesure et contextualisées. »

Avec près de 460 000 ventes de véhicules électriques et hybrides en 2022 et 40 % des intentions d'achat sur ce type de motorisation d'ici fin 2023 (source : Virta), la mutation du marché de la mobilité en France s'accélère. Parallèlement, l'émergence de l'hydrogène, l'essor de la méthanisation et plus largement le développement des énergies renouvelables (EnR) dans le contexte extrêmement mouvant de la transition énergétique imposent au monde de l'assurance de relever de nouveaux défis, mais aussi d'anticiper de nouveaux risques.

Or, le secteur doit également faire face à de nombreux autres aléas émergents tels que la menace croissante de la cybercriminalité, l'expansion de l'IA et des objets connectés ou encore l'évolution de la réglementation dans divers domaines (produits chimiques, actions de groupe...). « Dans un monde qui s'accélère, les opportunités mais aussi les risques s'accroissent inévitablement. Face à ce contexte, l'activité Responsabilité civile d'un assureur est le reflet des évolutions de la société. Elle est un miroir de ces nouvelles problématiques, des nouveaux comportements et d'une tendance à la judicialisation de la société », analyse Laurence Raguideau, Responsable politique de branche Responsabilité civile de MMA.

VERS UN MODÈLE PLUS PROSPECTIF

Les assureurs ont l'impérieuse obligation de comprendre ces transformations et les nouvelles activités qu'elles font émerger. Une démarche qui ne peut être que transverse selon Pierre-François Dezalys, responsable prévention et qualité des risques entreprise chez MMA : « Les batteries électriques, par exemple, vont concerner tous les secteurs d'activité. Il s'agit donc d'un risque global qu'il faut appréhender et gérer comme tel. » Or, jusqu'à présent, en matière de RC, les assureurs travaillaient sur des nomenclatures de risques bien définies permettant de s'appuyer sur l'expérience du passé pour tarifier tel ou tel aléa. Une tâche dévolue aux actuaires. « Aujourd'hui, nous devons appréhender des activités nouvelles sur lesquelles nous n'avons aucun ou très peu d'historique. Notre premier travail est donc de comprendre ces nouvelles activités. Pour cela, nous devons nous appuyer sur des profils très techniques et plus seulement nous cantonner à notre expertise juridique. L'idée est de nous orienter vers un modèle plus prospectif », avance Laurence Raguideau.

MIEUX CONNAÎTRE LES NOUVEAUX RISQUES

Pour élargir son champ de compétences, l'activité RC de MMA collabore avec les équipes Prévention du groupe Covéa. « Rattachée à la Direction technique, la Prévention a l'avantage d'être en interaction directe avec les experts qui définissent les politiques de souscription et de pouvoir ainsi mobiliser plus facilement des compétences spécifiques en interne. Nous pouvons également solliciter des partenaires spécialisés externes, notamment des sociétés d'ingénierie », explique Pierre-François Dezalys. Sur ces nouvelles activités, pour la division Prévention, le travail reste le même. Il s'agit d'analyser les risques et le niveau d'exposition du client afin de lui proposer des mesures de prévention et une garantie adaptées.

DES OFFRES SUR MESURE ET CONTEXTUALISÉES

L'enjeu, dès lors, se résume en un mot : la data. « Notre métier a changé. Sur ces nouveaux risques notamment, nous ne devons plus nous tourner vers le passé, mais comprendre le présent et pour cela, trouver des données fiables et, objectivables. Ce qui compte est moins le volume de la



FONCTIONNER EN MODE AGILE

Cette assurance sur mesure nécessite de la part de l'assureur d'être plus réactif. « Nous devons fonctionner en mode agile et être au fait de l'actualité et de l'innovation », renchérit Pierre-François Dezalys. « Avant, nous faisons une note technique sur un sujet précis tous les deux ou trois ans : aujourd'hui, sa mise à jour est quasi permanente. » MMA tend ainsi à privilégier une plus forte collaboration pluridisciplinaire entre ses différentes activités (RC, Prévention, DAB, Risques techniques, Cyber, BTP, Flottes...). « On travaille moins du point de vue des risques traditionnels, mais davantage en fonction des risques thématiques (batteries électriques, énergies renouvelables, produits chimiques...) qui posent des problématiques transverses », ajoute Pierre-François Dezalys. En témoigne, entre autres, la création chez MMA d'un groupe de travail sur les EnR (lire p. 12 et 13 *Une autre perspective par*).

LA PRIORITÉ EST DE TRAVAILLER EN FONCTION DE RISQUES THÉMATIQUES: BATTERIES ÉLECTRIQUES, ENR, PRODUITS CHIMIQUES

L'IMPORTANCE DU PARTAGE DE CONNAISSANCES

Un travail collaboratif et transverse qui doit permettre de mieux saisir la réalité et la complexité de ces nouveaux aléas à l'image des risques générés par l'utilisation massive des réseaux sociaux notamment en matière de diffamation et de dénigrement. L'exploitation des données peut être également une source de préjudices pour les entreprises et notamment pour les prestataires de services dans ce domaine, les Entreprises de service du numérique (ESN). « La dimension immatérielle des dommages ne cesse de s'étendre. Or, par définition, l'immatériel est plus difficile à quantifier », note Laurence Raguideau qui insiste sur l'importance de la recherche et du partage de connaissances pour apporter aux clients des propositions contextualisées et personnalisées. Une réunion bimensuelle de la communauté RC de MMA a ainsi été instaurée pour échanger sur les nombreux sujets d'actualité. « Le risque de se tromper est plus élevé, mais on s'adapte aussi plus vite. Le changement de temporalité demande plus d'humilité par rapport aux solutions techniques que nous proposons et qui sont appelées à sans cesse évoluer », conclut Pierre-François Dezalys.



Le changement de temporalité demande plus d'humilité par rapport aux solutions techniques que nous proposons et qui sont appelées à sans cesse évoluer.

Pierre-François Dezalys, Responsable prévention et qualité des risques entreprise chez MMA

RC DES DIRIGEANTS : LES DIRIGEANTS SUR TOUS LES FRONTS





BIOGRAPHIE

Depuis 2010
Expert RC
chez MMA

2007-2010
Ingénieur
Souscripteur
Assurance
Construction
chez MMA

LA MULTIPLICATION DES RISQUES ET LEUR JUDICIARISATION CROISSANTE IMPLIQUENT DE PLUS EN PLUS LA RESPONSABILITÉ CIVILE DU DIRIGEANT. **ÉLODIE PREMARTIN-TANNIR**, EXPERT RC AU SEIN DU SERVICE POLITIQUE DE BRANCHE RC À LA DIRECTION DÉVELOPPEMENT COURTAGE ET MARCHÉ ENTREPRISES DE MMA, PRÉSENTE LES CONTOURS DE CETTE MENACE, MAIS AUSSI LES MOYENS DE S'EN PRÉMUNIR.

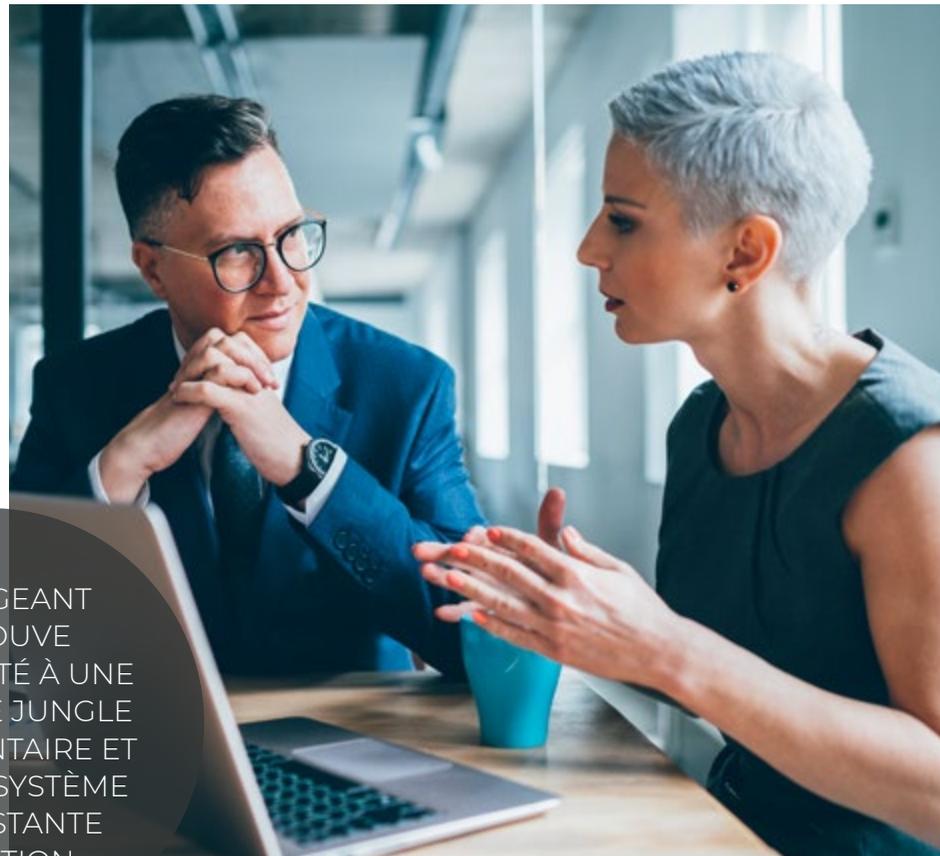
Quels types de risques menacent le dirigeant d'entreprise sur le plan juridique ?

Élodie Premartin-Tannir : Ils sont nombreux, variés et peuvent aller jusqu'au pénal. En ce qui concerne l'exploitation de son entreprise, le dirigeant doit mettre en place des process et des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité de ses salariés. En cas de défaut, son entreprise peut être mise en cause, mais il peut l'être également à titre personnel. Il sera alors engagé sur ses deniers personnels, son patrimoine. Le chef d'entreprise pourra être mis en examen par exemple pour homicide involontaire avec des condamnations pénales telles que l'interdiction d'exercer. Il devra payer sur ses fonds propres ses frais d'avocats et d'expertise, éventuellement ses amendes. Un dirigeant peut aussi être mis en cause pour faute de gestion, choix stratégiques erronés, abus de biens sociaux...

Pourquoi la menace est-elle plus forte aujourd'hui que par le passé ?

É. P.-T : Le dirigeant se trouve confronté à une véritable jungle réglementaire et à un écosystème en constante évolution. La multiplication des textes en droit français et européen se double d'une forte exigence en matière de conformité (Solvency 2, RGPD...). Aux risques classiques viennent s'ajouter de nouvelles

Les risques qui menacent le dirigeant d'entreprise sont nombreux, variés et peuvent aller jusqu'au pénal.



LE DIRIGEANT SE TROUVE CONFRONTÉ À UNE VÉRITABLE JUNGLE RÉGLEMENTAIRE ET À UN ÉCOSYSTÈME EN CONSTANTE ÉVOLUTION

contraintes en matière de RSE (loi Pacte du 22 mai 2019). Sur le plan environnemental, il incombe personnellement au dirigeant de veiller au respect de la réglementation. Sa responsabilité personnelle peut donc être engagée. Les dirigeants sont alors soumis aux infractions de droit pénal général (délits de mise en danger de la vie d'autrui, atteintes à l'intégrité de la personne pouvant être occasionnées par les dommages environnementaux...).

Quels sont les nouveaux risques et ceux qui tendent à se développer ?

É. P.-T : En matière de politique sociale, le bien-être au travail, l'égalité femmes-hommes et l'inclusion peuvent générer des mises en causes au titre du harcèlement moral ou de la discrimination. De même, les infractions liées à l'usage de substances dangereuses font peser des menaces croissantes sur les dirigeants. La réglementation Reach prévoit ainsi des amendes en cas de non-respect du règlement lié au contrôle des produits chimiques. Les infractions liées à l'économie circulaire peuvent également faire l'objet de sanctions : la loi AGECE du 10 février 2020 sanctionne ceux qui détruisent ou détériorent

les denrées alimentaires invendues. Autres sanctions possibles, celles relatives à la protection de la biodiversité et des paysages : la loi sur la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 prévoit un délit de mise en danger de l'environnement. Enfin, en cas de cyberattaques, le dirigeant peut voir sa responsabilité personnelle engagée s'il savait que son système informatique était fragile, qu'il avait été alerté par ses salariés ou un audit et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour sécuriser son système.

Comment prévenir ces risques ?

É. P.-T : Pour s'en prémunir, il y a le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), un instrument que les employeurs ont l'obligation de mettre en place dans une démarche de prévention des risques. Ce document doit être mis à jour au moins une fois par an. Il doit s'accompagner de formations des salariés et de la fourniture de protections collectives et individuelles. Le dirigeant doit aussi régulièrement actualiser ses connaissances avec l'aide d'experts (expert-comptable, avocat, agent/courtier d'assurance...) en matière d'évolutions réglementaires.

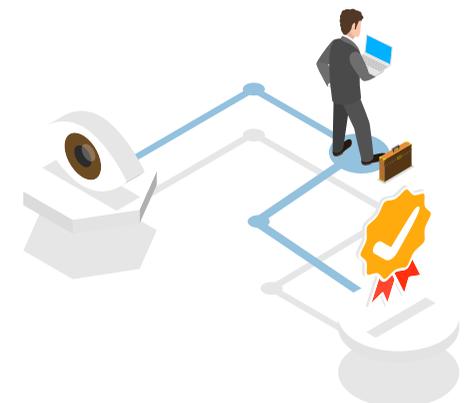
Les PME et ETI se sentent moins exposées et n'ont pas forcément conscience du risque engageant la responsabilité du dirigeant.

Les entreprises ont-elles pris conscience de l'étendue du problème ?

É. P.-T : Les grandes entreprises, oui. Mais les PME et ETI se sentent moins exposées et n'ont pas forcément conscience du risque engageant la responsabilité du dirigeant. Elles pensent être couvertes par leur contrat RC Entreprise. De plus, cela représente pour elles un surcoût d'assurance, même si le coût d'un tel contrat est minime à l'aune des risques. En la matière, les courtiers ont un vrai rôle à jouer dans l'information et l'accompagnement des dirigeants.

Quel serait votre conseil d'experte pour les accompagner au mieux ?

É. P.-T : Les dirigeants peuvent s'entourer d'experts pour être accompagnés : par exemple, les experts-comptables sur le volet fiscal, les avocats sur l'évolution des textes et réglementations, et donc les courtiers d'assurance sur tout ce qui touche au réglementaire et aux solutions d'assurance. MMA propose de multiples solutions pour accompagner le dirigeant et son entreprise : contrat RC Entreprise, contrat RC des dirigeants (couverture des frais d'avocat, frais de défense, protection fiscale du dirigeant et de son entreprise, garantie d'aide psychologique, réhabilitation de l'image de marque de l'entreprise, atteinte à la réputation du dirigeant, réclamation liée à l'emploi...), contrat couvrant la RC environnementale, contrat couvrant les risques cyber...



NOUVELLES TECHNOLOGIES :

QUEL DEVENIR POUR LA RC ?

ENTRETIEN CROISÉ ENTRE **XAVIER GAZAY**, CEO EUROPE DE SEDGWICK, ET **NICOLAS HERZOG**, ASSOCIÉ FONDATEUR DE H2O AVOCATS.

Cyber, IA : quel chemin de crête pour les assureurs dans l'anticipation de ces nouveaux risques ?

Xavier Gazay : Malgré leurs avantages et leur performance indéniable, les outils d'IA ne remplacent pas les interactions personnelles. Assureurs et employeurs doivent soigneusement pondérer les gains d'efficacité de ces nouveaux outils et l'approche client basée sur l'écoute et l'attention que seul le contact humain peut apporter. La technologie, le risque cyber et l'IA sont donc des mutations importantes, profondes et durables pour les entreprises comme pour le grand public, et *in fine* pour les assureurs qui opèrent sur ces marchés. Ces mutations imposent de s'adjoindre de nouvelles compétences sur tous les métiers de l'assurance, de l'évaluation du risque à la souscription jusqu'à son indemnisation. Cela suppose pour les assureurs de trouver aussi les bons partenaires externes qui les aideront à appréhender ces sujets nouveaux puis dans un deuxième temps d'internaliser les ressources nécessaires sur des sujets plus stabilisés et matures.

Que pensez-vous des textes actuellement en discussion au niveau européen en matière de responsabilité liée à l'usage de l'IA ?

X. G. : Bien que le projet de loi ait un large champ d'application, les entreprises peuvent se concentrer sur les principes clés de

transparence dans la mise en œuvre des applications d'IA. Le grand public souhaite en effet que les pratiques en matière d'IA soient protégées contre les risques d'atteintes à la vie privée. Expliquer quand et comment l'IA sera utilisée, comprendre les risques et mettre en place un système de sécurité pour la protection des données devraient être les priorités de toute entreprise qui prévoit d'intégrer l'IA dans ses activités.

Quels sont les enjeux assurantiels de l'essor du métavers ?

X. G. : Il n'existe pas d'équivalent des réclamations concernant les biens physiques ou virtuels, tels qu'ils sont définis aujourd'hui, dans le métavers numérique. Mais nous assisterons certainement à une augmentation de la demande de solutions concernant l'infrastructure sous-jacente à cette technologie. La construction des futurs centres de données et le vieillissement des systèmes existants contribueront à l'évolution des plateformes de réalité augmentée. Ces sites sont vulnérables aux pertes causées par les intempéries, les incendies, les pannes d'équipement ou d'électricité et les risques cyber.

XAVIER GAZAY

Depuis 2023
CEO Europe de Sedgwick

Depuis 2020
Président-directeur général de Sedgwick France

2017-2020
Directeur général du groupe Prunay

1988-2015
Consultant, partner, senior partner puis management consulting director chez Accenture

L'atténuation des dommages causés aux systèmes et le rétablissement de leur fonctionnement resteront des priorités absolues, car les demandes d'indemnisation pour pertes d'exploitation liées au métavers pourraient un jour dépasser les pertes actuelles liées au commerce électronique.

NICOLAS HERZOG

2017
Création du cabinet H2O Avocats

2013
Associé du cabinet Vaughan

2010
Membre du cabinet Racine et président de la Commission nationale nouvelles technologies de l'association des Avocats conseil d'entreprises (ACE)

2007
Création d'un des premiers blogs consacrés au droit du numérique

2002
Avocat spécialisé en droit du numérique



Le métavers s'accompagne de l'émergence de risques susceptibles d'avoir des implications, notamment financières, dans le monde réel.

induits par le recours à l'IA et la réparation du préjudice subi si ces risques se matérialisaient. Ces propositions imposent aux fournisseurs de systèmes d'IA à haut risque, mais aussi à leurs utilisateurs, de se conformer à un corpus de règles. Pour les premiers, le manquement à l'une de ces obligations constitue une faute en matière de RC extracontractuelle. Pour les seconds, il serait pertinent d'élargir les garanties existant dans les polices d'assurance déjà souscrites par les utilisateurs (assurance automobile, assurance RC, etc.), plutôt que de créer une nouvelle offre d'assurance RC du fait d'une IA, afin d'éviter les situations de double assurance.

Quels sont les enjeux assurantiels de l'essor du métavers ?

N. G. : Le métavers s'accompagne de l'émergence de risques susceptibles d'avoir des implications, notamment financières, dans le monde réel. Eu égard à ces risques, les produits d'assurance devront être adaptés au contexte virtuel. Pourraient ainsi être proposées des polices d'assurance de RC virtuelle ayant vocation à couvrir les dommages causés aux utilisateurs lors de leurs interactions avec des biens virtuels. On peut aussi envisager des polices d'assurance de responsabilité professionnelle virtuelle couvrant les dommages causés aux autres utilisateurs à l'occasion de l'exercice d'une profession dans le métavers ; ou encore des polices d'assurance de biens virtuels qui couvriraient les dommages liés à la propriété de biens virtuels (vol, piratage, perte de clé privée, etc.).

Cyber, IA : quel chemin de crête pour les assureurs dans l'anticipation de ces nouveaux risques ?

Nicolas Herzog : Face à la systématisation de ces nouveaux risques, les assureurs disposent de solutions habituelles pour les anticiper et les maîtriser : ajustement du montant des primes, adaptation des plafonds et sous-plafonds de garantie et application d'exclusions de garantie. L'identification et la hiérarchisation des risques, ainsi que la proactivité des assureurs dans la prévention et la gestion du sinistre de ces nouveaux risques paraissent également être une approche à privilégier.

Que pensez-vous des textes actuellement en discussion au niveau européen en matière de responsabilité liée à l'usage de l'IA ?

N. H. : Les institutions européennes ont émis trois propositions de textes abordant à la fois la prévention des risques



ABED BERRABAH

ÉNERGIES RENOUVELABLES : DE NOUVELLES RÉPONSES POUR UN NOUVEAU MARCHÉ

L'ÉVOLUTION RAPIDE DES TECHNOLOGIES LIÉES AUX ENR A INCITÉ MMA À CRÉER UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC. OBJECTIF : PARTAGER LES ENJEUX ET LES RISQUES DES DIFFÉRENTES BRANCHES CONCERNÉES, DONT LA RC.

La France s'est donné pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique d'ici 2030, contre 20 % actuellement (source : [ministère de la Transition écologique](#)). Une ambition qui s'inscrit dans le plan de l'Union européenne visant la neutralité carbone en 2050.

« L'abandon progressif des énergies fossiles a engagé nos sociétés vers une adoption croissante des énergies renouvelables », déclare Abed Berrabah, responsable offres entreprises chez MMA et « sponsor » du tout nouveau groupe de travail interbranches dédié aux EnR. « Le rôle des assureurs est d'accompagner les entreprises face aux nouveaux risques que peuvent générer ces nouvelles technologies. »

MMA assure les risques liés aux EnR depuis de nombreuses années, à l'image de la géothermie depuis les années 1990 ou du photovoltaïque depuis les années 2000, sans oublier l'hydroélectrique historiquement



FRANCE
40%
D'ÉNERGIE
RENOUVELABLE DANS
SON MIX ÉNERGÉTIQUE
D'ICI 2030

POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE LA PLUS SÉCURISÉE POSSIBLE



Les assureurs sont au service d'une transition énergétique la plus sécurisée possible, car ils sont eux-mêmes partie prenante de cette transformation.

présent dans ses portefeuilles Risques techniques. Mais leur développement et leur adoption s'accroissent. « Auparavant, le sujet concernait essentiellement les sociétés du bâtiment notamment impactées par les réglementations sur l'efficacité énergétique. Aujourd'hui, toutes les industries s'engagent dans les EnR, du photovoltaïque à l'hydrogène en passant par la méthanisation, l'éolien ou la géothermie. Les métiers de l'ingénierie sont également impliqués dans le cadre de la réalisation de ces nouvelles installations », relève Abed Berrabah. Les entreprises n'ont d'autre choix que de gérer ce « risque de transition » qui nécessite d'introduire des technologies innovantes, de nouvelles exigences et un nouveau savoir-faire.

Le groupe de travail EnR de MMA a précisément vocation à prévoir l'impact de ces transformations sur la politique de souscription de l'assureur. Animé par Laurence Raguideau, responsable politique de la branche RC de MMA, il est composé d'un représentant des cinq branches mobilisées sur le sujet (RC, Construction, DAB, Risques techniques et Prévention). Sa mission est de partager les constats, les enjeux et les risques de chacune des branches afin d'établir une approche commune et cohérente. « Les enjeux varient en effet selon les activités et selon les risques couverts. L'éolien par exemple est un gros sujet pour les Risques techniques et pour la RC. Il l'est beaucoup moins pour l'assurance Construction », note Abed Berrabah.

Le rôle de ce « pool » EnR initié par l'équipe d'Abed Berrabah est de permettre à la Direction technique d'être toujours à la pointe de l'actualité sur ces technologies et leurs enjeux. « Les clients peuvent estimer parfois que notre niveau d'exigence face aux risques freine le développement de ces technologies. Au contraire, grâce à nos retours d'expérience, nous veillons à ce que ces nouvelles filières évitent les écueils et se développent correctement », estime Abed Berrabah. « Les assureurs sont au service d'une transition énergétique la plus sécurisée possible, car ils sont eux-mêmes partie prenante de cette transformation. »

LES NOUVEAUX ENJEUX DE LA RC

AVEC NOTAMMENT L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX RISQUES, LE PÉRIMÈTRE D'ACTION ET LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA RC SONT EN PLEINE ÉVOLUTION... EN FRANCE COMME À L'ÉTRANGER.

CANADA

IA GÉNÉRATIVE : QUELLES RESPONSABILITÉS COMMERCIALE ET CIVILE ?

À l'heure où l'IA générative est en plein essor comme en témoignent les nombreux articles publiés sur ChatGPT, quels risques de litiges civils et commerciaux peuvent résulter de l'utilisation par les entreprises ou les professionnels de cette nouvelle technologie à des fins professionnelles ? Les entreprises doivent être conscientes, lorsqu'elles commencent à utiliser ces systèmes d'IA génératives, de deux grandes catégories de risques : les litiges liés aux contrats relatifs à l'octroi de licences de systèmes d'IA et les litiges fondés sur la responsabilité délictuelle pour une utilisation négligente des systèmes d'IA.

(Source : <https://bit.ly/3RVuMM9>)

ÉTATS-UNIS

AVOCATS, ARCHITECTES, COMPTABLES ET INGÉNIEURS SOUS LE FEU DES POURSUITES

Le marché de la responsabilité civile professionnelle est soumis à une pression croissante. Sont principalement concernés par cette montée en flèche des litiges : les cabinets d'avocats, d'architecture, de comptabilité et d'ingénierie. Plus des trois quarts des assureurs offrant une couverture de responsabilité professionnelle aux architectes et ingénieurs demandent ainsi des augmentations sensibles des primes. Près de la moitié d'entre eux cible des hausses pour les entreprises situées dans des États qui ont été historiquement considérés comme à plus haut risque ou qui ont subi des pertes défavorables, comme la Californie, la Floride, le New Jersey ou le Texas.

(Source : <https://bit.ly/48R9XaB>)

UNION EUROPÉENNE

UNE OBLIGATION DE VIGILANCE AU NIVEAU EUROPÉEN

Proposée par la Commission européenne le 23 février 2022, la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité ou Corporate Sustainability Due Diligence Directive (dite directive CSDD) vise à imposer une obligation de vigilance au niveau européen. Le texte européen propose de prévoir, comme en droit français, la RC des entreprises en obligeant chaque État membre à créer une autorité administrative. Sa mission sera de contrôler que les entreprises assujetties à la directive mettent bien en œuvre leur plan de vigilance. Voté par le Parlement européen le 1^{er} juin 2023, le texte devrait être formellement adopté en 2024.

(Source : <https://bit.ly/3M1uWOe>)

FRANCE

LA LOI « INFLUENCEURS » CRÉE UNE NOUVELLE OBLIGATION D'ASSURANCE

La loi du 9 juin 2023 vise à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les abus des influenceurs sur les réseaux sociaux (« loi Influenceurs »). Elle crée une obligation d'assurance pour les influenceurs basés dans des pays en dehors de l'Espace économique européen ou de la Suisse et dont l'activité cible, même accessoirement, un public établi sur le territoire français. Le contrat d'assurance doit être souscrit auprès d'un assureur établi dans l'Union européenne et doit couvrir les conséquences financières de la RC professionnelle de l'influenceur.

(Source : <https://bit.ly/3Qje2NA>)

MONDE

PRUDENCE SUR LES HAUSSES DE PRIMES CYBER

Le rapport de S&P Global Ratings sur la situation du secteur mondial de la réassurance en 2023 révèle que les primes annuelles sur le marché de la cyber assurance ont atteint environ 12 milliards de dollars US en 2022 et devraient augmenter de 25 à 30 % par an pour atteindre environ 23 milliards de dollars US d'ici 2025. La question est désormais de savoir si les assureurs emboîteront le pas de celui des réassureurs lorsqu'ils augmenteront leurs prix sur ce type de produit. Selon les projections de S&P, ils ne devraient pas le faire afin d'éviter de renforcer la perception des niveaux de primes déjà jugés prohibitifs par les assurés.

(Source : <https://bit.ly/3S4lYn9>)

MONDE

UNE CARTE MONDIALE DES ASSURANCES RESPONSABILITÉ DIRIGEANTS

Les législateurs et les régulateurs tiennent de plus en plus les individus responsables des actes répréhensibles des entreprises. La société de courtage Marsh s'est associée au cabinet d'avocats Clyde & Co pour créer une carte interactive qui permet de savoir, dans 22 pays, si les amendes et les sanctions imposées aux administrateurs et aux dirigeants peuvent être couvertes par une assurance. Les pays ont été retenus en fonction de la fréquence des réclamations D&O (Directors and Officers Liability Insurance).

(Source : <https://bit.ly/3FhNiXp>)





LE PROJET DE TEXTE SUR
LES ACTIONS DE GROUPE
SEMBLE RÉUNIR TOUS
LES INGRÉDIENTS POUR
IMPACTER LE RISQUE
DE RESPONSABILITÉ CIVILE
DES ENTREPRISES TANT
EN FRÉQUENCE QU'EN
INTENSITÉ

ANNE-MARIE PAPEIX, RESPONSABLE RC MÉDICALE, RC ENTREPRISE ET ENVIRONNEMENT, FRANCE ASSUREURS

Longtemps considérées comme une « Arlésienne », les « actions de groupe » ont fini par traverser l'Atlantique pour arriver en France en 2014.

L'action de groupe « à la française » s'est construite autour d'une approche sectorielle encadrée.

Une proposition de loi (PPL) a été déposée à l'Assemblée nationale, fin 2022, pour créer un régime universel d'actions de groupe. Adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 8 mars 2023, le texte poursuit actuellement sa navette législative et devrait être adopté d'ici fin 2023.

Sous réserve d'éventuels amendements au Sénat, cette PPL, en créant un régime universel de l'action de groupe, va élargir fortement le champ des possibles pour les plaignants. En effet, au vu du projet de texte, elle ne limite pas le champ d'application des actions de groupe à certains secteurs d'activité ni à certains types de préjudices. Les associations *ad hoc* qui se constitueraient, par exemple après un sinistre sériel, pourraient également tenter des actions. Le Conseil d'État, dans son avis du 9 février 2023, considère qu'« il n'est pas impossible que l'élargissement du champ des actions combiné avec l'extension de la qualité pour agir provoque un afflux de celles-ci sur des terrains nombreux et nouveaux (...) ».

L'actuel projet de texte semble ainsi réunir tous les ingrédients pour impacter le risque de RC des entreprises tant en fréquence qu'en intensité.

Pour anticiper ce risque accru de mise en jeu de la RC à l'aune de cette évolution législative, il sera donc utile de procéder, avec l'aide de son assureur et/ou de son intermédiaire, à une cartographie précise et régulière des risques propres à son activité. Il faudra entre autres intégrer la question de l'exposition au risque de sinistres sériels, afin notamment de souscrire des montants de garantie adaptés.

BIOGRAPHIE

2016
Responsable RC
médicale, RC
entreprise et
environnement de
France Assureurs

2007-2015
Chargée de mission
à la Fédération
française des
sociétés d'assurance
(FFSA)

2004-2007
Liability Claims
Examiner chez Chubb
Insurance.



Anne-Marie Papeix

